RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

2TDM SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros
Siège social : 90 rue de monceau 75008 Paris
RCS PARIS 850 397 175

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 03 septembre 2024

L'an 2024, le 3 Septembre

M Thomas TANG , Président de la société 2TDM SAS société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 850 397 175 (ci-après la « Société »),

Agissant en qualité d'associé unique de la Société, représentant à lui seul la totalité des 100 actions composant le capital social,

A établi le présent procès-verbal constatant les décisions suivantes, prises en application des statuts de la Société et de l'article L. 227-9 du Code de commerce.

ORDRE DU JOUR

— Transfert du siège social de la Société ;
— Modification corrélative de l'article 4 des statuts (« Siège social ») ;
Modification de l'article 7 Capital social
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le président rappelle que la Société a cédé son fonds de commerce le 03 Septembre 2024 cession à la suite de laquelle la Société n'exploite plus d'activité à l'adresse de son siège social actuel. Il expose qu'il convient de régulariser la situation du siège social en le transférant à l'adresse suivante 2 E rue de la Madeleine 95500 GONESSE à compter du 3 Septembre 2024

PREMIÈRE DÉCISION – Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse [redacted] à la nouvelle adresse suivante : 2Erue de la Madeleine95500 GONESSE à compter du 03 Septembre 2024

DEUXIÈME DÉCISION – Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts intitulé « Siège social », qui sera désormais rédigé comme suit :

Article quatre : Siège social:

Le siège social est fixé à :2 E rue de la Madeleine 95500 Gonesse

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

TROISIÈME DECISION -Mise à jour de l'ARTICLE 7 CAPITAL

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social afin de mettre à jour sa rédaction suite à la cession d'actions en date du 01er Janvier 2022.



Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

En conséquence, l’article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article sept – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1000 euros**

Il est divisé en **100 actions** de **10 euros** de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie .

QUATRIEME DÉCISION – Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt requises par la loi, et notamment : insertion d'un avis dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du nouveau siège social, dépôt du dossier de modification auprès du guichet unique (INPI) et du greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, mise à jour du Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que toutes autres formalités consécutives.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera consigné dans le registre des décisions de l'associé unique, signé par le président.

Fait à Gonesse

Le 03 Septembre 2024

M Thomas TANG

